

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLOMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

PESSAC - Tramway Phase 3 - Extension de la ligne B à Pessac entre Bougnard et Pessac Alouette - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Eclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation des cinq extensions des trois lignes de tramway dans le cadre de la 3^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Pessac pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de la voirie connexe à l'extension de la ligne B à Pessac entre Bougnard et Pessac Alouette.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

La subvention communautaire est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

En conséquence, la subvention allouée par la communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de réalisation des ouvrages de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du conseil communautaire, la subvention allouée par la communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public - fournitures et travaux - dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

En conséquence des caractéristiques du projet, le montant de la subvention communautaire s'élèvera au plus à 583 647,07 € (soit 299 candélabres X 1541,73 €, 55 candélabres X 1734,44 € et 22 consoles murales X 1239,80 €) sans pouvoir excéder 50% des sommes en principe à la charge de la commune.

La Commune procédera à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'opération évaluée à titre prévisionnel à 292 642,14 € H.T. soit 350 000,00 € T.T.C. La Communauté Urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et fera l'avance du coût de ceux-ci évalué à titre prévisionnel à 923 768,48 € H.T soit 1 104 827,10 € T.T.C.

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes acquittées, déduction faite de la subvention communautaire. A ce jour et à titre prévisionnel, la Commune serait redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux du montant total de 521 180,03 € résultant de la somme de 340 121,41 € (soit 923 768,48 € – 583 647,07 €) à laquelle viendrait s'ajouter la totalité de la TVA acquittée par la Communauté urbaine (évaluée à 181 058,62 €) dans la mesure où la Communauté urbaine ne peut se voir rembourser celle-ci.

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, une convention annexée à la présente à intervenir avec la Commune de Pessac doit être signée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-26 ;

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'aménagement de voirie, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, lors de la réalisation des cinq extensions des trois lignes de tramway dans le cadre de la 3^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite d'être réalisé par une même

collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3^{ème} phase du tramway sur le territoire de la Commune de Pessac, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public ;

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la Commune de Pessac le coût de réalisation des ouvrages d'éclairage public déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours (dont le montant s'élèvera au plus à 583 647,07 €) ;

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la Commune de Pessac ;

Article 4 : les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel de réalisation des ouvrages d'éclairage public des travaux, la contribution de la Commune de Pessac et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget annexe transport et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

- en opérations réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581012, programme TW30, CRB KE00, pour un montant de 1 104 827,10 € TTC.

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582012, programme TW30, CRB KE00, pour un montant de 521 180,03 € TTC.

- en opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

En dépense, chapitre 042, compte 6742 0002, CRB KE00 pour un montant maximal de 583 647,07 €.

En recette, chapitre 040, compte 4581012, programme TW30, CRB KE00, pour un montant maximal de 583 647,07 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 OCTOBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2012

M. GÉRARD CHAUSSET